

RELEVÉ DE DECISIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# NORMANDIE

## *Cabourg Pays d'Auge*

communauté de communes

du 15 OCTOBRE 2020

SALL'IN CABOURG



## 1. Appel nominal

Le quinze octobre deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 9 octobre 2020, s'est réuni à la Sall'In à Cabourg sous la présidence de Olivier PAZ.

**Etaient présents :** M. Olivier PAZ, Président ; Mesdames et Messieurs. Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Alain BISSON, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, Josiane BOUTTELIEGIER (suppléante de Thierry CAMBON) François CALIGNY DELAHAYE, Julien CHAMPAIN, Christophe CLIQUET (suppléant de Annie-France GERARD), Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Danièle GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Jean-Luc GRZESKOWIAK, François HELIE, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSZNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSERIE, Sandrine LEBARON, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jean-François MOREL Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Sylvie PESNEL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles WALTER, conseillers communautaires

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Louis BOULANGER à M. Olivier COLIN ; Mme Sophie GAUGAIN à Amandine DE BONET D'OLEON ; M. Tristan DUVAL à M. Emmanuel PORCQ, Mme Bernadette FABRE à M. Xavier MADELAINE, M. Stéphane MOULIN à M. Jean-Luc GARNIER ; Mme Brigitte PATUREL à Mme Nadia BLIN ;

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel PORCQ

## 2. Ordre du jour

Le Président demande à l'assemblée la suppression des deux premiers points à l'ordre du jour. Suite à la démission de M. DE PANNEMAECKER, Vice-Président Finances, il ne souhaite pas agir dans la précipitation, et demande à ce que ces points soient remis à l'ordre du jour l'année prochaine. En attendant, Olivier HOMOLLE sera rapporteur en matière de finances.

Patrice GERMAIN demande l'inversion des points 20 et 21 liés au SYVEDAC.

L'assemblée communautaire approuve les modifications de l'ordre du jour proposée.

- Comptes rendus conseils communautaires des 16 juillet, 30 juillet et 17 septembre 2020 ;
- Annonce des dernières décisions du Président ;
- 1. ~~Modification de la composition du Bureau Communautaire ; retiré à la demande du Président~~
- 2. ~~Elections d'un Membre du bureau supplémentaire ; retiré à la demande du Président~~
- 3. Élection membre titulaire CAO (remplacement Y. DE PANNEMAECKER) ;
- 4. Élection membre suppléant SCOT (remplacement Y. DE PANNEMAECKER) ;
- 5. Élection membre suppléant SYVEDAC (remplacement Y. DE PANNEMAECKER) ;
- 6. Élection membre CLECT pour Gonneville sur Mer ;
- 7. Election membres CIID ;
- 8. Election membres commission DSP ;
- 9. Assainissement - désignation d'un représentant Ingé 'Eau ;
- 10. Développement Economique - Modification de l'IC Commerce en vue de la mise en place d'une aide à l'immobilier via le CD14 ;
- 11. BP – Décision Modificative 1 ;
- 12. BA OM – Décision Modificative 1 ;
- 13. BA LIEU BARON – Décision Modificative 1 ;
- 14. BA Assainissement – Décision Modificative 1 ;
- 15. Vote du nouveau budget Assainissement HT ;
- 16. BP - Créances éteintes ;
- 17. OM- Créances éteintes ;
- 18. Assainissement - Créances éteintes ;

19. Autorisation de principe virements chapitres à chapitres M57 ;

→ 20. Déchets : révision des statuts du SYVEDAC ; points 20 et 21 inversés à la demande de Patrice GERMAIN

21. Déchets : adhésion de la CALN au SYVEDAC ;

22. Questions diverses.

## PROCES VERBAUX DES CONSEILS DE JUILLET ET SEPTEMBRE 2020 POUR APPROBATION

Les PV de juillet ayant été transmis dans la journée ne peuvent être approuvés, il est donc laissé un délai de 15 jours supplémentaire à l'assemblée pour les relire, sans observations dans ce délai, ceux-ci seront considérés comme approuvés.

**Le PV de septembre est approuvé à l'unanimité.**

## DECISIONS DU PRESIDENTS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le conseil communautaire le 30 juillet 2020, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation :

### Attribution de marché public :

Marché n°0420001 relatif à la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés attribué à CONTENUR SL pour un montant maximum de 150 000 € HT. La durée d'exécution du marché public est de 24 mois, reconductible une fois 12 mois à compter du 15/09/2020.

### Signature de convention :

CDG 14 : mise en œuvre d'une 2ème phase concernant le RGPD faisant suite à la délivrance du registre et à la remise du rapport de mise en conformité de la collectivité, prévus par la convention initiale pour un coût de 600 €/an.

### Demande de subvention :

Région Normandie : CDG 14 : équipement de visioconférence performant au siège de la communauté de communes qui serait à l'usage des agents, élus et pourra être rendu accessible aux partenaires de la communauté de communes. Le coût d'achat prévisionnel est de 4 750,50 euros HT, financé à hauteur de 50% de la dépense éligible, soit 2 375,25 euros.

## Del-2020-090- ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE CAO (remplacement démission)

### RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2020-057 en date du 30 juillet 2020, portant élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants à la CAO,

Considérant qu'un membre titulaire a donné sa démission et qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

Considérant que l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Président fait appel à candidature,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :**

**ARTICLE 1** : de ne pas recourir à l'élection d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres à bulletin secret.

**ARTICLE 2** : de proclamer Alain LAROUSSERIE membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

➔ **Approuvée à l'unanimité (66/66)**

---

**DEL-2020-091- ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SCOT NORD PAYS D'AUGE**  
**(remplacement démission)**

---

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n° 2017-152 en date du 22 juin 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au SCOT Nord Pays D'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des statuts du syndicat Nord Pays d'Auge,

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est assimilée aux secteurs 1, 2, 3 et 8 dans les statuts du SCOT Nord Pays d'Auge et qu'elle dispose statutairement de 17 représentants titulaires (addition des secteurs 1, 2, 3 et 8) et 17 représentants suppléants, chaque titulaire ayant son suppléant attribué,

Considérant que pour chacun des secteurs un délégué titulaire doit être fléché pour une vice-présidence, Normandie Cabourg Pays d'Auge disposant d'au moins 3 vice-présidents, le vice-président pour le secteur de Cambremer étant désigné soit parmi les délégués de NCPA soit parmi les délégués de Terre d'Auge,

Vu la délibération n° 2020-066 du 30 juillet 2020, portant élection des représentants de la communauté de communes (titulaires et suppléants) auprès du Scot Nord Pays d'Auge,

Considérant qu'un membre suppléant du secteur 1 Estuaire de la Dives a démissionné et qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

Considérant que l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Président fait appel à candidature,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :**

**ARTICLE 1** : de ne pas recourir à l'élection d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres à bulletin secret.

**ARTICLE 2** : de proclamer Alain LAROUSSERIE membre suppléant du Secteur 1 de l'Estuaire de la Dives.

☞ Approuvée à l'unanimité (66/66)

**DEL-2020-092- ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE (SYVEDAC) – (remplacement démission)**

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que les statuts du SYVEDAC, adoptés le 6 septembre 2016 et approuvés par arrêté préfectoral le 27 décembre 2016, prévoient que le Comité syndical est composé de représentants par commune à titre individuel ou faisant partie d'un groupement ou syndicat de communes selon les modalités suivantes :

Lors du renouvellement général des instances des groupements membres du SYVEDAC :

Groupements 1 représentant par tranche de 2 500 habitants entière ou entamée

Communauté urbaine 1 représentant par tranche de 2 500 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 66 % du total des délégués

Chaque représentant dispose d'une voix.

Pour la Communauté urbaine et les autres groupements, le nombre d'habitants pris en compte pour déterminer le nombre de représentants correspond à la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des communes bénéficiant directement des services du SYVEDAC.

Considérant que compte tenu de sa population, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge dispose de 13 représentants titulaires et de 13 représentants suppléants au comité syndical du SYVEDAC,

Vu la délibération n° 2020-064 du 30 juillet 2020, portant élection des représentants de la communauté de communes (titulaires et suppléants) auprès du SYVEDAC,

Considérant qu'un membre suppléant a démissionné et qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

Considérant que l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Président fait appel à candidature,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :**

**ARTICLE 1** : de ne pas recourir à l'élection d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres à bulletin secret.

**ARTICLE 2** : de proclamer Roland JOURNET représentant suppléant au SYVEDAC.

☞ Approuvée à l'unanimité (66/66)

**DEL-2020-093- ÉLECTION D'UN MEMBRE  
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)  
POUR GONNEVILLE SUR MER**

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu L'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2020-053 en date du 16 juillet 2020, créant la commission locale d'évaluation des charges transférées et fixant sa composition,

Vu la délibération n° 2020-058 en date du 30 juillet 2020, portant élection des membres de la CLECT,

Considérant qu'un membre représentant la commune de Gonneville-sur-Mer a donné sa démission et qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

Considérant que l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant la candidature de Alain LAROUSSERIE

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :**

**ARTICLE 1** : de proclamer Alain LAROUSSERIE membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de représenter la commune de Gonneville-sur-Mer.

➔ **Approuvée à l'unanimité (66/66)**

**DEL-2020-094- OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES  
IMPOTS DIRECTS (CIID)**

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu l'article 1650 A du code général des impôts (CGI),

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n° 2020-054 en date du 16 juillet 2020, créant la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant sur proposition de ses communes membres.

Considérant que les communes ont été interrogées afin de proposer des commissaires,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :**

**ARTICLE 1** : de proposer à la DGFIP les membres de la commission intercommunale des impôts directs suivants :

- AUBEY Robert
- BARRY Odile
- BLAIS Patrick
- BOSSEBOEUF Philippe
- BOUCHER Bernard
- BOULANGER Jean-Louis
- BRUNET Corine
- BUSCAYLET Charles
- CRIEF Colette
- CRISTIANO Stéphane
- DELANOÉ Sébastien
- DESERT Sandrina
- DUVAL Serge
- FABRE Bernadette
- FONTAINE Guillaume
- FOUCHER Jean-Louis
- GRAS Christophe
- HELIE François
- L'EMEILLET Florence
- LABARRIERE Gérard-Noël
- LAUNAY René
- LECOEUR Didier
- LETOREY Joseph
- LOISON Patrick
- LURIENNE Josette
- MARIE Laurent
- MATERKOW Laetitia
- MATRAS Pierre
- MAURIN Christian
- NIARD Aurélie
- PERRODIN Nicole
- PIEDAGNIEL Patrick
- POUPINEL Didier
- QUINTAINE Josselyne
- RECHER Dominique
- RENAUD Florence
- ROUZIN Pascal
- SAUREL Lydia
- SONDEN Cecilia Eva
- WIBAUX Vincent

➡ Approuvée à l'unanimité (66/66)

---

### **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

---

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment la troisième partie de la partie législative et la troisième partie de la partie réglementaire relative aux concessions,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-080 en date du 17 septembre 2020, créant la commission de délégation de service public,

Considérant qu'après appel à candidatures, une liste complète a été déposée, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Considérant que l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu les résultats du scrutin,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :**

**ARTICLE 1** : de ne pas recourir à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à bulletin secret.

**ARTICLE 2** : de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Olivier COLIN	Olivier HOMOLLE
Gérard MARTIN	Jacky MORIN
Colette CRIEF	Emmanuel PORCQ
Harold LAFAY	Alexandre BOUILLON
Denis LELOUP	Jean-Louis FOUCHER

☞ **Approuvée à l'unanimité (66/66)**

**DEL-2020-096- ASSAINISSEMENT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT INGE EAU CALVADOS**

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Calvados en date du 20 juin 2016 pour la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération n°2018-031 en date du 01/03/2018 relative à l'adhésion de la communauté de communes à l'agence technique départementale du Calvados Ingé'Eau,



Considérant la nécessité de nommer un représentant à l'assemblée générale d'Ingé'Eau Calvados,  
Considérant l'installation des nouveaux conseillers communautaires le 17 juillet 2020,  
Le Président de la Communauté de Communes ayant fait appel à candidature,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** : de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**ARTICLE 2** : de désigner Patrice GERMAIN comme représentant auprès de l'agence Ingé'Eau Calvados.

➡ **Approuvée à l'unanimité (66/66)**

**DEL-2020-097- MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE  
« POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE » EN VUE DE L'ADOPTION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL DE  
CENTRE-BOURG**

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 donnant compétence aux communautés de communes en matière d'actions de développement économique,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui encadre la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles qui précise que le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2018-155 en date du 13 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Considérant que pour l'exercice de cette prérogative, le législateur a souhaité préserver un principe de subsidiarité entre communes membres et communauté, en conditionnant la conduite d'actions commerciales par l'EPCI à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Sur ce point, le conseil communautaire a décidé dans sa précédente délibération de limiter le niveau d'engagement de l'EPCI aux domaines suivants :

- En matière de « politique locale du commerce » :
  - l'observation des dynamiques commerciales et la sauvegarde des équilibres commerciaux entre centralités et périphérie ;
  - l'expression d'avis communautaires sur les nouvelles implantations commerciales, notamment lors de la tenue des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial, le maire de la commune ayant été préalablement consulté ;
  - l'intégration aux documents de planification, et notamment au SCoT, des problématiques

commerciales en vue de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ;

- l'organisation de rencontres avec les commerçants du territoire intercommunal.

- En matière de « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :
  - le soutien au commerce dans le cadre d'opérations collectives de types FISAC ;
  - l'accompagnement des commerçants dans leur transformation numérique ;
  - l'accompagnement au recyclage des friches commerciales et la promotion des locaux vacants ;
  - l'accompagnement des implantations commerciales d'intérêt communautaire (hors des centralités).

Les communes membres interviennent quant à elles dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire. Cela recouvre ainsi, de manière ni exhaustive ni limitative, les actions suivantes :

- le soutien aux associations de commerçants ;
- l'animation commerciale des centres-villes et centres-bourgs ;
- le soutien aux opérations de réhabilitation des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'exercice du droit de préemption commercial ;
- la gestion de la signalétique commerciale, des règlements de publicité ou charte d'enseigne.

Considérant la proposition du Conseil Départemental du Calvados de mettre en œuvre sur le territoire un dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour les commerces et services de proximité situés en centre-bourg, ce soutien se faisant par voie de conventionnement et sur délégation de l'EPCI, seul compétent en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Considérant qu'avant de pouvoir adopter ce dispositif, une modification de l'intérêt communautaire en matière de commerce est nécessaire pour autoriser l'EPCI à intervenir. Sans toucher à la précédente définition, il conviendrait de considérer l'action suivante d'intérêt communautaire :

*- l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ou à la location de terrain et immeubles au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT en vue de la création, l'installation, la modernisation et l'extension d'activités commerciales et de services d'entreprises comptant au maximum 10 salariés, disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT par an dont 50% minimum sont réalisés auprès d'une clientèle de particuliers; sont exclus de ces aides les établissements situés en zones d'activités et zones commerciales.*

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, attractivité du territoire, promotion des productions locales et des circuits-courts » réunie le 25 septembre 2020,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :**

**Article unique :** d'approuver l'ajout de l'action suivante à la définition de l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

*- l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ou à la location de terrain et immeubles au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT en vue de la création, l'installation, la modernisation et l'extension d'activités commerciales et de services d'entreprises comptant au maximum 10 salariés, disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT par an dont 50% minimum sont réalisés auprès d'une clientèle de particuliers; **sont exclus de ces aides les établissements situés en zones d'activités et zones commerciales.***

➔ Approuvée à l'unanimité (66/66)

RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif 2020 du Budget principal voté le 5 mars 2020,

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits détaillés ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 7 octobre 2020

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1 :** d'ouvrir ou d'ajuster les crédits pour la section d'investissement de la façon suivante :

INVESTISSEMENT										
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
<b>13 Subventions non transférables Régions</b>					<b>10 Dotations, fonds divers, réserves</b>					
13	1322	020	Remboursement sub séchoir bois	1 835,15						
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>					<b>13 Subventions d'investissement reçues</b>					
20	2051	020	Concessions et droits RH	96 000,00						
20	2051	020	Concessions et droits RH DSN	7 700,00	<b>20 Immobilisations incorporelles</b>					
20	2051	020	Concessions et droits	30 000,00	20	2051	020	Refacturation Concessions et droits BL	29 068,87	
<b>204 Subventions d'équipements versées</b>					20	2051	020	Refacturation Concessions et droits RH	55 195,56	
204	204123		Projets infrastructures intérêt national	144 000,00	<b>204 Subventions d'équipements versées</b>					
<b>21 Immobilisations corporelles</b>					<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>					
21	21838	331	Matériels informatiques CL Dozulé	1 341,00						
21	2188	311	Instruments musique école musique	-20 944,00						
21	2188	311	Instruments musique orchestre à l'école	20 944,00						
<b>23 Immobilisations en cours</b>										
23	2313	518	Travaux en cours	-197 161,72						
<b>27 Autres immobilisations financières</b>										
27	275	01	Consigne cuve gaz unité A Dozulé	550,00						
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>84 264,43</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>84 264,43</b>	

**Article 2 :** d'ouvrir ou d'ajuster les crédits pour la section de fonctionnement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT										
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>					<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>			
011	60622	020	Carburant	5 000,00	73	73211	01	Attribution de compensation	301 321,70	
011	60632	020	Fournitures de petits équipements (MASQU	45 000,00						
011	6068	020	Autres produits pharmaceutiques (Gel COVI	5 000,00						
011	611	18	Contrats prestations de service	-33 697,43	<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>				
011	611	281	Contrats prestations de service	-10 000,00	75	75888	020	Autres	29 462,87	
011	611	331	Contrats prestations de service	-10 000,00						
011	6132	4221	Locations immobilières	1 800,00						
011	61351	18	Locations matériel roulant	13 000,00						
011	61358	18	Locations autres	-13 000,00						
011	615228	18	Entretien autres batiments (Poste secours)	300,00						
011	6232	031	Fêtes et cérémonies	2 100,00						
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>									
012	64131	020	Rémunération	30 000,00						
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>									
014	739211	01	Attributions de compensation	295 282,00						
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>									
65	65312	031	Frais de missions et déplacements	500,00						
65	6542	20	Créances éteintes surendettement	330,25						
65	6558	518	Autres contributions obligatoires	11 000,00						
65	6561	518	Organismes de regroupement	49 300,00						
65	6568	020	Autres participations	10 300,00						
65	65748	020	Autres personnes de droit privé	187 000,00						
65	65888	020	Autres	-258 430,25						
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>330 784,57</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>330 784,57</b>	

☞ Approuvée à l'unanimité (66/66)

## DEL-2020-099- BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif 2020 du Budget annexe Ordures Ménagères voté le 5 mars 2020,

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits détaillés ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 7 octobre 2020

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1 :** d'ouvrir ou d'ajuster les crédits pour la section d'investissement de la façon suivante :

INVESTISSEMENT										
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>					<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers, réserves</b>			
21	2128	7213	Autres agencements et aménagements	-210 000,00						
21	2158	7213	Autres installations, matériels et outillage tech	210 000,00						
21	217533	7213	Réseaux câblés	11 760,00	<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement reçues</b>				
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>					<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>			
23	2313	7213	Constructions	-11 760,00						
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>0,00</b>	

**Article 2** : d'ouvrir ou d'ajuster les crédits pour la section de fonctionnement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT										
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>					<b>70</b>	<b>Produits de service</b>			
011	60621	7212	Combustible	5 000,00	70	70688	7213	Autres prestations de service	-13 229,27	
011	60636	7212	Habillement et vêtements de travail	25 000,00						
011	6068	7213	Autres matière et fourniture	3 000,00	<b>74</b>	<b>Dotations subventions et participations</b>				
011	6078	7213	Autres marchandises (composteurs)	20 000,00	74	74788	7212	Dotation et participations autres	254 894,16	
011	615221	720	Entretien bâtiments publics	6 000,00						
011	6156	7212	Maintenance (3 nouvelles bennes)	45 000,00	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>				
011	617	7211	Etudes et recherches	12 000,00						
011	617	720	Etudes et recherches (Audit)	50 000,00						
011	6188	7213	Autres frais divers (logiciel Périers)	5 000,00						
011	6228	7213	Divers	5 000,00						
011	6231	7212	Annonces et insertions	2 000,00						
011	6238	7213	Divers (utilotroc, guide évolution tri)	25 000,00						
011	6283	720	Frais nettoyage des locaux	20 000,00						
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>									
012	64131	7212	Rémunération	10 000,00						
012	648	7212	Tickets restaurants	2 000,00						
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>									
65	6542	020	Créances éteintes liquidation judiciaire	252,50						
65	6542	020	Créances éteintes liquidation judiciaire	4 012,39						
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>									
66	666	720	Pertes de change sur créance et dettes	2 400,00						
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>241 664,89</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>241 664,89</b>	

➡ Approuvée à l'unanimité (66/66)

## DEL-2020-100- BUDGET ANNEXE LIEU BARON - DECISION MODIFICATIVE N°1

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif 2020 du Budget ZAC Lieu Baron voté le 5 mars 2020,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la reprise des résultats de l'année N-1,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 7 octobre 2020

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1** : d'ouvrir ou d'ajuster les crédits pour la section d'investissement de la façon suivante :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement repx</b>				<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	
001	001	Solde d'exécution de la section d'investiss	28 158,20	021	021	Virement de la section de fonctionnemen	28 158,20
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>28 158,20</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>28 158,20</b>



FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractères générales</b>			<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		
011	61523	Entretien et réparation réseaux	-132 671,97	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-211 012,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>			<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		
012	6411	Rémunération	25 000,00	70	7041	Refacturation tvx assainissement	44 890,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>			<b>74</b>	<b>Dotations subventions et participations</b>		
65	6542	Créances éteintes - surendettement	65,12	74	741	Prime épuration	46 205,00
65	6542	Créances éteintes - liquidation judiciaire	112,00				
65	6542	Créances éteintes - surendettement	442,85	<b>75</b>	<b>Autres produits divers de gestion courante</b>		
				75	757	Redevance versée par les fermiers	15 865,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>						
67	673	Titres annulés sur années antérieures	1 200,00				
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 800,00				
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>-104 052,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>-104 052,00</b>

➤ Approuvée à l'unanimité (66/66)

## DEL-2020-102- BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire intervenu lors de la séance du 6 février 2020,

Vu la délibération de création du budget Assainissement Régie Hors Taxe du 5 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » en date du 7 octobre 2020,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** d'arrêter et d'approuver aux sommes suivantes le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement Régie :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2020	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2020
020	Dépenses imprévues	0	001	Résultat d'investissement reporté	0
16	Emprunts et dettes assimilées	72 456,19	021	Virement de la section de fonctionnement	23 581,10
20	Immobilisations incorporelles	109 288,00	13	Subventions d'investissement reçues	111 200,00
21	Immobilisations corporelles	13 262,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0
23	Immobilisations en cours	29 677,00	23	Immobilisations en cours	500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	27	Autres immobilisations financières	0
041	Opérations patrimoniales	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 402,09
			041	Opérations patrimoniales	0
			1068	Réserves	0
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>224 683,19</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>224 683,19</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2020	CHAPITRES	LIBELLES	BP 2020
023	Virement à la section d'investissement	23 581,10	002	Résultat de fonctionnement reporté	211 012,00
011	Charges à caractère général	321 846,60	013	Atténuations de charges	0
012	Charges de personnel	5 180,00	70	Vente de produits	252 684,11
014	Atténuations de produits	25 000,00	74	Subventions d'exploitation	0
65	Autres charges de gestion courante	0	75	Autres produits de gestion courante	0
66	Charges financières	- 1863,68	77	Produits exceptionnels	200,00
67	Charges exceptionnelles	750,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 402,09			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>463 896,11</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>463 896,11</b>

➔ Approuvée à l'unanimité (66/66)

### DEL-2020-103- BUDGET PRINCIPAL – TITRES A ADMETTRE EN CREANCES ETEINTES

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande en date du 17 juin 2020 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer d'admission en créances éteintes,

Vu les mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers du Calvados en date du 29/01/2020 conformément à la loi 2016-1547,

Considérant que l'admission en créances éteintes est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables conformément aux décisions de la commission de surendettement des particuliers du Calvados. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 7 octobre 2020,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'éteindre les créances concernant les titres émis dans le cadre de la facturation scolaire dont le montant s'élève à 430,25 € :

- Facture septembre 2016 d'un montant de 54,40 € année 2016,



- Facture octobre 2016 d'un montant de 27,20 € année 2016,
- Titre 234 Facture novembre 2016 d'un montant de 44,20 € année 2017,
- Titre 474 Facture décembre 2016 d'un montant de 34,00 € année 2017,
- Titre 671 Facture janvier 2017 d'un montant de 57,80 € année 2017,
- Titre 1219 Facture février– mars 2017 d'un montant de 74,80 € année 2017,
- Titre 1582 Facture avril 2017 d'un montant de 20,40 € année 2017,
- Titre 1991 facture mai 2017 d'un montant de 47,60 € année 2017,
- Titre 2308 facture juin-juillet 2017 d'un montant de 69,85 € année 2017,

**Article 2** : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6542 « créances éteintes » pour la somme de 430,25 € et déclare que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget.

➔ **Approuvée à l'unanimité (66/66)**

### DEL-2020-103- BUDGET OM – TITRES A ADMETTRE EN CREANCES ETEINTES

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande en date du 24 janvier 2020 transmises par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer d'admission en créances éteintes,

Vu la demande en date du 10 août 2020 transmise par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer d'admission en créances éteintes,

Vu les jugements pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce de Lisieux en date du 15/01/2020 et du 08/07/2020.

Considérant que l'admission en créances éteintes est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables conformément aux décisions du tribunal de commerce de Lisieux. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 7 octobre 2020,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'éteindre les créances concernant les titres émis dans le cadre de la facturation des dépôts en déchetterie dont le montant s'élève à 4012,36 €, d'une part, et 252.50 €, d'autre part :

- Titre 40 d'un montant de 1,82 € année 2013,
- Titre 48 d'un montant de 325,80 € année 2013,
- Titre 48 d'un montant de 101,04 € année 2013,

- Titre 50 d'un montant de 219,34 € année 2014,
- Titre 58 d'un montant de 658,84 € année 2014,
- Titre 36 d'un montant de 805,84 € année 2014,
- Titre 33 d'un montant de 96,32 € année 2015,
- Titre 34 d'un montant de 273,98 € année 2015,
- Titre 29 d'un montant de 288,68 € année 2015,
- Titre 31 d'un montant de 376,86 € année 2016,
- Titre 34 d'un montant de 366,32 € année 2016,
- Titre 26 d'un montant de 497,42 € année 2015,
- Titre 1 d'un montant de 186,30 € année 2017,
- Titre 42 d'un montant de 66,20 € année 2017,

**Article 2** : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6542 « créances éteintes » pour la somme de 4 264,86 € et déclare que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget.

#### DEL-2020-104- BUDGET ASSAINISSEMENT – TITRES A ADMETTRE EN CREANCES ETEINTES

##### **RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les demandes en date des 24 janvier, 17 juin et 16 juillet 2020 transmise par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer d'admission de créances éteintes,

Vu les mesures décidées par les commissions de surendettement des particuliers du Calvados en date du 29/01/2020 et du 08/07/2020 conformément à la loi 2016-1547,

Vu le jugement pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce de Lisieux en date du 15/01/2020,

Considérant que l'admission en créances éteintes est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables conformément aux décisions de la commission de surendettement des particuliers du Calvados et du tribunal de commerce de Lisieux. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 7 octobre 2020,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'éteindre les créances concernant les titres émis dans le cadre de la facturation de contrôle de branchement dont le montant s'élève à 112,00 € :

- Titre 545 d'un montant de 112,00€ année 2016,

**Article 2** : d'éteindre les créances concernant la facturation de la part assainissement dans le cadre des factures de consommation d'eau dont les montants s'élèvent à 442,85 €, d'une part, et 65,12 €, d'autre part :

- Titre 118 (facturation 2018) d'un montant de 106,69 € année 2019,
- Titre 462 (facturation 2019) d'un montant de 132,00 € année 2019,
- Titre 138 (facturation 2019) d'un montant de 204,16 € année 2020,
- Titre 468 (facturation 2019) d'un montant de 25,75 € année 2019,
- Titre 150 (facturation 2019) d'un montant de 39,37 € année 2020,

**Article 3** : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6542 « créances éteintes » pour la somme de 507,97 € et déclare que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget.

➡ **Approuvée à l'unanimité (66/66)**

#### Del-2020-105- BUDGET ASSAINISSEMENT – TITRES A ADMETTRE EN CREANCES ETEINTES

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les demandes en date des 24 janvier, 17 juin et 16 juillet 2020 transmise par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer d'admission de créances éteintes,

Vu les mesures décidées par les commissions de surendettement des particuliers du Calvados en date du 29/01/2020 et du 08/07/2020 conformément à la loi 2016-1547,

Vu le jugement pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce de Lisieux en date du 15/01/2020,

Considérant que l'admission en créances éteintes est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables conformément aux décisions de la commission de surendettement des particuliers du Calvados et du tribunal de commerce de Lisieux. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » du 7 octobre 2020,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'éteindre les créances concernant les titres émis dans le cadre de la facturation de contrôle de branchement dont le montant s'élève à 112,00 € :

- Titre 545 d'un montant de 112,00€ année 2016,

**Article 2** : d'éteindre les créances concernant la facturation de la part assainissement dans le cadre des factures de consommation d'eau dont les montants s'élèvent à 442,85 €, d'une part, et 65,12 €, d'autre part :

- Titre 118 (facturation 2018) d'un montant de 106,69 € année 2019,
- Titre 462 (facturation 2019) d'un montant de 132,00 € année 2019,
- Titre 138 (facturation 2019) d'un montant de 204,16 € année 2020,
- Titre 468 (facturation 2019) d'un montant de 25,75 € année 2019,
- Titre 150 (facturation 2019) d'un montant de 39,37 € année 2020,

**Article 3** : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6542 « créances éteintes » pour la somme de 507,97 € et déclare que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget.

➡ **Approuvée à l'unanimité (66/66)**

**DEL-2020-106- AUTORISATION DE PRINCIPE DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE BUDGETS SOUMIS A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

**RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le référentiel M57 de mars 2019 publié par la direction générale des finances publiques,

Considérant la mise en place du Compte Financier Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et par conséquent de la nomenclature comptable M57,

Considérant que la M57, sur autorisation de l'assemblée délibérante, permet d'opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant le vote des budgets primitifs - budget Principal, budget annexe ordures ménagères, budget Site Arbre Martin, budget ZAC de la Vignerie, budget Lieu Baron, budget ZAC Ranville - en date du 5 mars 2020 pour lesquels la possibilité d'opérer ces virements a été activée à hauteur des 7,5% maximum,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et évaluation des performances publiques » en date du 7 octobre 2020,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'autoriser le Président à recourir aux virements de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement et de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pendant la durée du mandat actuel, pour les budgets concernés par la M57 : budget Principal, budget annexe ordures ménagères, budget Site Arbre Martin, budget ZAC de la Vignerie, budget Lieu Baron, budget ZAC Ranville.

**Article 2** : d'informer l'assemblée délibérante des virements de crédits effectués.

➡ **Approuvée à l'unanimité (66/66)**

## DEL-2020-107- SYVEDAC : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie, par délibération de son Conseil communautaire du 27 juin 2019, a demandé son adhésion au SYVEDAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'ensemble de son territoire, à savoir 53 communes regroupant 74 000 habitants,

Considérant la délibération du SYVEDAC en date du 1<sup>er</sup> décembre 2019 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au SYVEDAC au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que la capacité de traitement de l'Unité de Valorisation Energétique de Colombelles permet d'accepter les apports annuels du groupement qui sont d'environ 20 000 tonnes d'ordures ménagères. Cet apport vient compenser la perte des 15 000 tonnes annuelles en provenance du SIRTOM de Flers-Condé, la convention de partenariat pour le SIRTOM prenant fin au 31 décembre 2020,

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, la procédure d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie peut être menée à l'initiative du SYVEDAC. Elle est alors soumise à l'accord :

- Du comité syndical,
- D'une majorité qualifiée des groupements membres du Syndicat,
- De l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Considérant que l'organe délibérant des différents groupements membres du SYVEDAC dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 5 octobre 2020

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** de donner un avis favorable à la demande d'adhésion au SYVEDAC de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les 53 communes de son territoire.

➔ **Approuvée à l'unanimité (66/66)**

## DEL-2020-107- REVISION DES STATUTS DU SYVEDAC

**RAPPORTEUR : PATRICE GERMAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que les derniers statuts du SYVEDAC ont été adoptés par une délibération en date du 6 septembre 2016. Il s'agissait d'une révision pour faire suite à la loi NOTRe et au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados adopté et devant s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant le projet d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui conduirait à modifier :

- L'article 2 Composition du Syndicat ;
- L'article 8 Administration – Fonctionnement qui précise les modalités de représentation des groupements adhérents, lors du renouvellement général des instances des groupements membres du SYVEDAC, à savoir :

➤ GROUPEMENTS	1 représentant par tranche de 2 500 habitants entière ou entamée
➤ COMMUNAUTE URBAINE	1 représentant par tranche de 2 500 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 66% du total des délégués

L'application de cet article conduirait à une assemblée délibérante constituée de 171 titulaires et autant de suppléants.

Le SYVEDAC propose de réviser ses statuts pour définir notamment, de nouvelles modalités de représentation des groupements.

Considérant la proposition détaillée ci-après de révision des statuts :

- Article 2 – Composition du syndicat : mise à jour des groupements membres ;
- Article 6 – Compétences : les compétences sont précisées en matière de « valorisation » et de « prévention » ;
- Article 8 : Administration – Fonctionnement :

Composition du Comité Syndical : les modalités de représentations des groupements sont révisées pour prendre en considération l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et réduire le nombre de délégués titulaires et suppléants.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

➤ GROUPEMENTS	1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée
➤ COMMUNAUTE URBAINE	1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55% du total des délégués

Concernant le nombre de suppléants, il est proposé d'en abaisser le nombre à 50% du nombre de délégués titulaires.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu les arrêtés préfectoraux concernant le SYVEDAC en date des 20 juin 2003, 19 décembre 2003, 26 avril 2004, 29 septembre 2005, 19 décembre 2007, 31 mai 2010, 24 janvier et 5 décembre 2012, 4 février 2014 et 27 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de réviser les statuts du Syndicat pour permettre l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

Considérant que la révision des statuts du SYVEDAC entraîne la nouvelle représentation suivante des groupements adhérents :

Groupements adhérents	Population	Nb Titulaires	Pourcentage	Nb Suppléants
CAEN LA MER	267 262	40	55%	20
CŒUR DE NACRE	23 831	5	7%	3
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	31 216	7	10%	4
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	16 657	4	5%	2
SMICTOM DE LA BRUYERE	8 467	2	3%	1
CA LISIEUX NORMANDIE	73 836	15	21%	8
<b>TOTAL</b>	<b>421 269</b>	<b>73</b>	<b>100%</b>	<b>38</b>

Vu le projet de révision des statuts du SYVEDAC ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 5 octobre 2020

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'approuver le projet de révision des statuts du SYVEDAC, dont la répartition des représentants titulaires et suppléants entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : d'inscrire au conseil communautaire du mois de décembre 2020 la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger à compter de janvier 2021.

➡ Approuvée à l'unanimité (66/66)

#### DEL-2020-108- REVISION DES STATUTS DU SYVEDAC

**RAPPORTEUR : PATRICE GERMAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que les derniers statuts du SYVEDAC ont été adoptés par une délibération en date du 6 septembre 2016. Il s'agissait d'une révision pour faire suite à la loi NOTRe et au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados adopté et devant s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant le projet d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui conduirait à modifier :

- L'article 2 Composition du Syndicat ;
- L'article 8 Administration – Fonctionnement qui précise les modalités de représentation des groupements adhérents, lors du renouvellement général des instances des groupements membres du SYVEDAC, à savoir :

➤ GROUPEMENTS	1 représentant par tranche de 2 500 habitants entière ou entamée
➤ COMMUNAUTE URBAINE	1 représentant par tranche de 2 500 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 66% du total des délégués

L'application de cet article conduirait à une assemblée délibérante constituée de 171 titulaires et autant de suppléants.

Le SYVEDAC propose de réviser ses statuts pour définir notamment, de nouvelles modalités de représentation des groupements.

Considérant la proposition détaillée ci-après de révision des statuts :

- Article 2 – Composition du syndicat : mise à jour des groupements membres ;
- Article 6 – Compétences : les compétences sont précisées en matière de « valorisation » et de « prévention » ;
- Article 8 : Administration – Fonctionnement :

Composition du Comité Syndical : les modalités de représentations des groupements sont révisées pour prendre en considération l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et réduire le nombre de délégués titulaires et suppléants.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

➤ GROUPEMENTS	1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée
➤ COMMUNAUTE URBAINE	1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55% du total des délégués

Concernant le nombre de suppléants, il est proposé d'en abaisser le nombre à 50% du nombre de délégués titulaires.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu les arrêtés préfectoraux concernant le SYVEDAC en date des 20 juin 2003, 19 décembre 2003, 26 avril et 20 décembre 2004, 29 septembre 2005, 19 décembre 2007, 31 mai 2010, 24 janvier et 5 décembre 2012, 4 février 2014 et 27 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de réviser les statuts du Syndicat pour permettre l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

Considérant que la révision des statuts du SYVEDAC entraîne la nouvelle représentation suivante des groupements adhérents :

Groupements adhérents	Population	Nb Titulaires	Pourcentage	Nb Suppléants
CAEN LA MER	267 262	40	55%	20
CŒUR DE NACRE	23 831	5	7%	3
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	31 216	7	10%	4
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	16 657	4	5%	2
SMICTOM DE LA BRUYERE	8 467	2	3%	1
CA LISIEUX NORMANDIE	73 836	15	21%	8
<b>TOTAL</b>	<b>421 269</b>	<b>73</b>	<b>100%</b>	<b>38</b>

Vu le projet de révision des statuts du SYVEDAC ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 5 octobre 2020

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : **d'approuver** le projet de révision des statuts du SYVEDAC, dont la répartition des représentants titulaires et suppléants entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : **d'inscrire** au conseil communautaire du mois de décembre 2020 la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger à compter de janvier 2021.

➡ **Approuvée à l'unanimité (66/66)**



## QUESTIONS DIVERSES

- Débat sur la compétence PLUi.
- Prochain conseil communautaire : 19 novembre 2020

Fin de la séance à 23h00

Dives sur mer le 26 octobre 2020

Olivier PAZ, Président